



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 août 2017, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique, 1466, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur René-Jean Pagé, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, maire suppléant

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 18 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur René-Jean Pagé, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur René-Jean Pagé, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 26 juillet 2017**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2017
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2017
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - août 2017 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 juillet 2017
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2017
 - 7.3 CCU - Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017
 - 7.4 Certificat de conformité de la *MRC de Portneuf* concernant le règlement no 344-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et modifiant le Règlement no 310-14 Plan d'urbanisme
 - 7.5 Certificat de conformité de la *MRC de Portneuf* concernant le règlement no 345-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
 - 8.2 Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
 9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
 - 9.2 Premier projet de Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure no 2017-803
 - 10.3 Lotissement – demande de permis 2017-701 – lots 3 514 512 à 3 514 519

AJOUT

AJOUT

- 10.4 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
10.5 Club-Nautique – Toiles d’auvent – Contrat
10.6 Autorisation de signatures – Vente d’un terrain municipal (Lot 3 514 568 – chemin de la Chapelle)
10.7 Avis de condoléances – Mme Josette Lemieux
AJOUT
AJOUT
10.8 Octroi de contrat **TP-2017-014** – Réfection de la toiture de la Chapelle
10.9 Octroi de contrat **TP-2017-015** – Préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers et Tour-du-Lac Nord
AJOUT
10.10 Octroi de contrat – **ADM-2017-007** – Travaux de déboisement
11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
11.1 Élections générales 5 novembre 2017
12. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour
13. Deuxième période de questions
14. Clôture de la séance
15. Levée de l’assemblée
-

17-08-157 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

D’ADOPTER l’ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- 8.2 Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d’agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
9.2 Premier projet de Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d’agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
10.8 Octroi de contrat **TP-2017-014** – Réfection de la toiture de la Chapelle
10.9 Octroi de contrat **TP-2017-015** – Préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers et Tour-du-Lac Nord
10.10 Octroi de contrat – **ADM-2017-007** – Travaux de déboisement

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

Q. (M. Richard Grenier). Pourquoi les citoyens sont-ils informés des ajouts à l’ordre du jour seulement lors de la rencontre?

Q. (M. Jean Leclerc). Il demande des précisions concernant l’octroi de contrat de la chapelle du lac Sergent.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2017

Séance ordinaire du 17 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d’en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

17-08-158 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

Séance extraordinaire du 26 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d’en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

17-08-159 **EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2017.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose la correspondance reçue au 18 août 2017.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2017**

La secrétaire fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2017.

17-08-160 **II EST PROPOSÉ** par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 juillet 2017 soit adopté.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUILLET 2017**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juillet 2017, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juillet 2017 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **92 469.84 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUILLET 2017		
	DÉPENSES	80 970.54 \$
	SALAIRE DU CONSEIL + EMPLOYÉS	11 499.30 \$
	TOTAL	92 469.84\$

17-08-161 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de JUILLET 2017 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2017**

La secrétaire fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2017.

17-08-162 **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'août 2017 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 32 224.08 \$.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **État des résultats au 31 juillet 2017**

La secrétaire dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 juillet 2017.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2017

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de juillet 2017.

		année 2017
Janvier		0 \$
Février		290 000 \$
Mars		5 000 \$
Avril		186 800 \$
Mai		22 150 \$
Juin		57 725 \$
Juillet		84 800 \$
TOTAL		646 475 \$

7.3 CCU - Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017

La secrétaire dépose pour être annexé au procès-verbal, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 juillet 2017.

7.4 Certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement no 344-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et modifiant le Règlement no 310-14 Plan d'urbanisme

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement #344-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

7.5 Certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement no 345-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement #345-17 relativement au redressement des limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De réglementer la superficie maximale de construction des bâtiments secondaires et accessoires en fonction de la superficie du terrain.

Fait ce 21^e jour du mois d'août 2017

AJOUT

8.2 Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même une partie de la zone 21-H.

Fait ce 21^e jour du mois d'août 2017

9. RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-163

QUE le présent règlement portant le numéro 346-17 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue le présent règlement tel que déposé.

AJOUT

9.2 Premier projet de Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE suivant les pouvoirs conférés par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme suivant les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE le lot 3 514 580 et 3 514 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visés dans le présent règlement forment avec les autres immeubles de la Zone 23-P une seule unité d'évaluation, savoir la chapelle de Notre-Dame de la Paix de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'en conséquence, ces deux lots auraient dû, lors de la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en 2014, être intégrés à la zone 23-P;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de corriger cette anomalie;

ATTENDU QUE la Ville a cédé à monsieur Jean Labranche le lot 3 514 568 du cadastre du Québec le 21 août 2017, lequel est exclu de l'unité d'évaluation de la chapelle de Notre-Dame de la Paix de Lac-Sergent ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Mario Émond, conseiller à la séance ordinaire tenue le 21 août 2017 et aux fins du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

17-08-164

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « Premier Projet de Règlement no 338-17 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H»

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 314-14 de façon à agrandir la zone 23-P à même une partie de la zone 21-H.

Article 4 : MODIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 314-14 est modifié à son plan de zonage en agrandissant la zone 23-P à même la zone 21-H.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

Article 4.1 :

Modifications du règlement de zonage no 314-14. Le plan annexé au règlement de zonage est modifié en ce que la ligne de délimitation de la zone 23-P sera déplacée vers le sud et y intégrera le lot suivant :

1. Lot 3 514 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Donc, l'agrandissement de la zone 23-P inclura en totalité les lots suivants : 3 514 580, 3 514 587 et 3 514 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et occupera une superficie globale de 4 012.90 mètres carrés.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE ces demandes de permis ont été analysées le 8 août 2017 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

158, Vieux-Chemin

Rénovation du bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

162, Vieux-Chemin

Démolition Bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

CONSEIL 17-08-165
CCU-17-08-037
Permis 2017-075

CONSEIL 17-08-166
CCU-17-08-038
Permis 2017-069

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

162, Vieux-Chemin

Reconstruction Bâtiment principal

CONSEIL 17-08-167
CCU-17-08-039
Permis 2017-070

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

162, Vieux-Chemin

Installations sanitaires

CONSEIL 17-08-168
CCU-17-08-040
Permis 2017-078

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

904, chemin des Hêtres

Modification bâtiment secondaire

CONSEIL 17-08-169
CCU-17-08-041
Permis 2017-080

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1122, chemin Tour-du-Lac Nord

Installations sanitaires

CONSEIL 17-08-170
CCU-17-08-042
Permis 2017-080

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1744, chemin Tour-du-Lac Nord

Construction bâtiment secondaire

CONSEIL 17-08-171
CCU-17-08-043
Permis 2017-074

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure no 2017-803

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné par le numéro de lot 3 514 291 dans le cadastre du Québec laquelle vise à rendre conforme l'implantation du garage existant;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage no 314-14.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 8 août 2017 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-172

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser la distance du bâtiment secondaire (garage) adossé à la propriété de la marge de recul avant à 7.37 mètres alors que la norme réglementaire est de 9 mètres.

10.3 Lotissement – demande de permis 2017-701 – lots 3 514 512 à 3 514 519

ATTENDU QUE Mme Louise Cimon, propriétaire des lots 3 514 512 à 3 514 519, a déposé le 13 juillet 2017 une demande de lotissement (minute 15159) en vue d'un remplacement des lots ci-dessus mentionnés au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale dont les dimensions sont inférieures aux normes du présent Règlement de lotissement no 313-14 et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un acte publié avant l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficie d'un droit acquis au lotissement si celui-ci respectait au moment de sa subdivision les exigences réglementaires en matière de lotissement;

ATTENDU QUE les lots 3 514 512 à 3 514 519 seront remplacés par la création des lots 6 126 805 et 6 126 806, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-173

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2017-701) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 12 juillet 2017, portant le numéro de minute 15159.

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2017-701.

10.4 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-174

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, avec la CROIX-ROUGE, un protocole d'entente « **Services aux sinistrés** » d'une durée de trois (3) ans, soit de 2017 à 2019;

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte de déboursier, chaque année, un montant de 160 \$ pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE.

10.5 Club-Nautique – Toiles d'auvent – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le démantèlement, l'installation, et l'entreposage des toiles d'auvents du Club-Nautique;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-175

QUE le Conseil octroie à Auvents Pont-Rouge inc. Le contrat de démantèlement et d'installation des toiles d'auvents du Club-Nautique, pour un prix forfaitaire de 850 \$ plus les taxes applicables.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de un (1) an, débutant le 1^{er} septembre 2017

Tous les documents utilisés par la Ville de Lac-Sergent pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat, de même que la soumission produite par Auvents Pont-Rouge.

10.6 Autorisation de signatures – Vente d'un terrain municipal à Monsieur Jean Labranche (Lot 3 514 568 – chemin de la Chapelle)

ATTENDU la demande d'acquisition par monsieur Jean Labranche, du terrain désigné par le lot 3 514 568, cadastre du Québec et situé sur le chemin de la Chapelle;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-176

QUE ce Conseil municipal autorise la vente du lot 3 514 568, d'une superficie de 380.8 mètres carrés, à monsieur Jean Labranche, pour la somme de cinq mille (5 000) dollars.

QUE les frais du notaire et du bureau d'enregistrement de la publicité des droits soient à la charge de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire, René-Jean Pagé et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent l'acte notarié ou tout autre document afin de donner suite à la présente.

10.7 Avis de condoléances – Mme Josette Lemieux

CONSIDÉRANT le décès survenu de madame Josette Lemieux, résidante au lac Sergent, depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-177

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint, monsieur Jean Richard, ses enfants, Julien, Guillaume et Rosemarie ainsi qu' à la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de madame Josette Lemieux à la *fondation de la Maison Michel-Sarrazin*.

AJOUT

10.8 Octroi de contrat TP-2017-014 – Réfection de la toiture de la Chapelle

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de la Chapelle du lac Sergent;

ATTENDU que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi;

JNS Construction	31 314.57 \$ plus taxes
Paysages et Jardins B.G. inc.	59 645.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

17-08-178

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat à l'entreprise *JNS Construction*, pour un montant de 31 314.57 \$ plus taxes pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle du lac Sergent;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations Chapelle.

AJOUT

10.9 Octroi de contrat TP-2017-015 – Préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers et Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumission pour la confection des plans et devis dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers et Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé conformément à la politique sur l'octroi de contrat de la ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la firme ASSAINI-CONSEIL a obtenu le meilleur ratio pointage/prix lors de l'évaluation par le comité de sélection, selon le tableau annexé à la présente;

17-08-179 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil confie à la firme ASSAINI-CONSEIL le mandat de procéder à la réalisation des plans et devis tel que décrit dans le cahier d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis des chemins Club-Nautique, des Merisiers et Tour-du-Lac Nord pour un montant de 8 730 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisations Routes.

AJOUT 10.10 Octroi de contrat – ADM-2017-007 – Travaux de déboisement

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de déboisement pour l'implantation du garage municipal;

ATTENDU que les travaux de déboisement devront couvrir une aire totale de 750 mètres carrés, la formation d'un fossé avec installations d'un ponceau fourni par la municipalité, essouchage et nettoyage du terrain;

ATTENDU que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi;

Forestier Ghislain Bédard ltée	5 300 \$ plus taxes
Bois D.M. Jean inc.	5 700 \$ plus taxes

17-08-180 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat à l'entreprise X, pour un montant de 5 300 \$ plus taxes pour les travaux de déboisement sur une aire totale de 750 mètres carrés, incluant la formation d'un fossé avec installations d'un ponceau fourni par la municipalité, essouchage et nettoyage du terrain;

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations HDV – garage municipal.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Élections générales 5 novembre 2017

Monsieur le maire informe les personnes présentes de la tenue des élections générales le 5 novembre prochain. À cet effet, il invite les personnes intéressées à communiquer avec la présidente d'élection, madame Josée Brouillette.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

Plusieurs membres du Conseil de la Ville prennent la parole.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Commentaire. (Mme Isa David) Elle informe les personnes présentes des résultats obtenus par l'Association nautique lors des compétitions 2017.

Commentaire. (M. Jean-Noël Ouisse) Il invite les personnes présentes de la tenue de l'Assemblée générale de l'APPELS, le mardi 22 août 2017. Cette assemblée sera suivie d'une conférence. Bienvenue à toutes et à tous !

Q. (M. Jean Leclerc) Il demande des précisions sur les exigences du poste de secrétaire qui est affiché.

Q. (M Laurent Langlois). Est-ce que le Conseil aurait pu inclure le chemin de la chapelle (lot 3 515 782) dans le projet de Règlement no 338-17 visant à agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H?

Il s'informe également des sommes allouées dans le programme PAARRM (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal).

Q. (M. Yves Bédard) Il s'informe des normes de superficie maximales en rapport de la demande de lotissement octroyé par le Conseil sur le chemin du Club-Nautique ?

Il s'interroge sur le nombre de permis que la Ville a alloué en 2017 pour la reconstruction d'installations septiques ?

Quels sont les derniers développements concernant le dossier du chemin de la Pointe ? Que se passe-t-il avec la Base de Plein Air ?

Il termine en apportant un commentaire sur le premier projet de Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires, à savoir la présentation du tableau mentionnant le nombre alloué qui pourrait porter à confusion.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H26.

17-08-181

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

RENÉ-JEAN PAGÉ
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière